



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-232

Objet : Tarifs relatifs à la location de surface du domaine public durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux organise une fan zone au Jardin de la Ménagerie durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, avec la diffusion des épreuves sportives,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des tarifs spécifiques d'occupation d'espace sur le domaine public du Jardin de la Ménagerie, pour la période du 25 juillet au 11 août 2024,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs pour l'occupation de la surface au Jardin de la Ménagerie pour la période du 25 juillet au 11 août 2024 tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous :

| Période de mise à disposition d'un emplacement | Tarif forfaitaire pour prestation de restauration (salée et sucrée) et buvette |
|--|---|
| Semaine du lundi au vendredi (inclus 25 et 26 juillet) | 35 € + 8 % du chiffre d'affaires déclaré |
| Week-end, samedi et dimanche | 70 € + 8 % du chiffre d'affaires déclaré |

| Période de mise à disposition d'un emplacement | Tarif forfaitaire pour prestation de confiserie ou glaces uniquement |
|---|---|
| Tous les jours d'ouverture | 35 € + 8 % du chiffre d'affaires déclaré |

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 4 juillet 2024



Philippe LAURENT